

**PROMULGATION**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :  
  
N° 23-044 Règlement relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale de travaux découlant d'une autorisation de démolition ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
2. Le règlement ci-avant mentionné a été approuvé par la MRC de Rimouski-Neigette le 18 octobre 2023 et le certificat de conformité a été délivré le 19 octobre 2023.
3. Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité. Il est réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.
4. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 20<sup>E</sup> JOUR D'OCTOBRE 2023**

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat  
Greffier